
LE PARCOURS DU COMBATTANT

Le titre que nous avons utilisé synthétise bien le parcours professionnel que j'ai exercé, non seulement du point de vue du sacrifice inhérent à la recherche de reconnaissances professionnelles à l'étranger, mais en particulier du point de vue des barrières qui existent encore au niveau européen, dans la reconnaissance des diplômes d'études.

Il est nécessaire de faire un préambule très simple:

Mon diplôme d'étude d'origine (Maitrise en Economie et Commerce à l'Université de Bologne) et mon habilitation professionnelle successive ont été délivrés en Italie; lorsqu'ultérieurement, j'ai demandé, en France, la reconnaissance de mon diplôme et de mon habilitation professionnelle commence une vraie odyssee qui va durer à peu près une décennie.

Dans la phase initiale, en vérité, qui correspond, "grosso modo", à la reconnaissance de mon habilitation professionnelle de "Dottore commercialista" en Italie, le tout s'est déroulé avec une relative rapidité: j'ai été admis à l'épreuve d'équivalence qui comprend cinq matières (droit du travail, commercial, fiscal, des contrats, et la déontologie professionnelle) pour un nombre global de 100 questions, correspondant à 500 réponses à choix multiple en cinq heures d'examen.

Le parcours du combattant a débuté lorsque j'ai demandé la reconnaissance de mon diplôme d'études obtenu en Italie et du titre de "Revisore Contabile", également délivré par le même pays.

En faisant abstraction de la période initiale (un an, voire un an et demi) pendant laquelle l'équivoque et la confusion sur mes requêtes (le parcours professionnel d'un expert-comptable français se termine généralement avec un diplôme consentant l'exercice de l'activité professionnelle de Commissaire aux Comptes – qui équivaut grosso modo à celle de "Revisore Contabile" en Italie) se terminait toujours par la fameuse phrase: "Vous êtes déjà Expert-comptable et donc vous avez surement, de droit, la faculté d'exercer la profession de Commissaire aux Comptes"; de là, a commencé cette période obscure, qui s'est prolongée pendant encore six à sept ans, et s'est terminée avec une décision du Conseil d'Etat (français) décrétant que l'équivalence qui m'avait été attribuée des années auparavant avec l'examen d'Expert-comptable avait une valeur plus professionnelle qu'académique.

Je vous épargne tout l'*iter* constitué lors du recours à la Commission Régionale des Commissaires aux Comptes, ensuite rejeté par la Commission Nationale de Commissaires aux Comptes puisque dépourvu de forme mais confirmé dans le fond; de commissaires de la Commission nationale des Commissaires aux Comptes vacants et nommés seulement après

une mise en demeure du Ministère de la Justice. La procédure est d'autant plus désobligeante compte tenu des frais engagés qui sont conséquents, et les manifestes exceptions françaises qui obligent, en matière de recours au Conseil d'Etat, à faire appel à une caste de cabinets d'Avocats très restreinte et qui suit un *iter* assez baroque de pré examen du dossier avec des chargés du Conseil d'Etat même, afin de ne pas alourdir le travail de ce dernier.

Mon expérience personnelle m'amène à penser que l'harmonisation et la reconnaissance des diplômes en Europe est loin d'être atteinte et probablement employée à tort dans certains Etats membres afin d'ériger de nouvelles barrières interdisant l'accès aux activités professionnelles fortement protégées dans certains Etats.

Il reste le regret, malheureusement, qu'après cette longue bataille judiciaire, acharnée et perdue que quiconque, homme de grande patience et de grande volonté, peut consulter auprès de mon Cabinet (sont naturellement invités tous ces Ordres Professionnels qui utilisent (dissipent ?) ou font utiliser des deniers publics pour organiser des séminaires sur l'harmonisation des professions libérales en Europe). J'ai décidé, à contrecœur, de renoncer au recours à la Cour de Justice de la Communauté Européenne et je me suis présenté de nouveau à un examen – dans ce cas celui de Commissaire aux Comptes - que j'ai passé, dans ce cas également, depuis la première épreuve.

Vous trouverez une copie de cet examen, ainsi que des matières issues de celui-ci, dans les pages qui précèdent.

La chose la plus singulière de toute cette vicissitude, est que, lorsque j'ai présenté une demande d'équivalence de mon diplôme obtenu en Italie à la Confédération Suisse, ils ont fait référence à l'habilitation professionnelle de "Dottore commercialista" obtenue dans ce pays, et n'ont pas tenu compte de celle obtenue en France avec grand sacrifice ; il en a suivi une équivalence automatique sans l'obligation de soutenir aucun examen, ainsi qu'une ample possibilité d'exercice de l'activité de "Revisore Contabile" .

Mais, "Paese che vai, eccezione che trovi", afin d'entraver les italiens qui se pressent en masse vers le Tessin (...) l'équivalence est *de facto* utilisable dans 25 cantons sur 26, exception faite, évidemment, du Canton du Tessin.

Voilà l'histoire que j'ai voulu sommairement vous raconter, en espérant qu'elle pourra vous être utile dans le cas où vous voudriez entreprendre le même parcours ou un parcours similaire.